

## **CONCOURS « VOYAGE DE RÊVE » DE MADEGOOD®**

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS (le « Règlement du Concours »)

### **AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE POUR GAGNER.**

1. **PÉRIODE DU CONCOURS** : Le concours « **VOYAGE DE RÊVE** » **DE MADEGOOD®** (le « Concours ») est commandité par Riverside Natural Foods Ltd. (le « Commanditaire »). La « Période d'inscription au Concours » débute le 1<sup>er</sup> mai 2020 à 00:00:01 HE et prend fin à 23:59:59 HE le 31 décembre 2020. En participant au Concours, vous acceptez d'être lié juridiquement au Règlement du Concours. Si vous n'acceptez pas d'être lié juridiquement au Règlement du Concours, ne participez pas au Concours.

2. **ADMISSIBILITÉ** : Le Concours s'adresse aux personnes qui sont des résidents légaux du Canada, se trouvent au Canada et ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de l'inscription (les « Participants »). Le Concours ne s'adresse pas au Commanditaire, ni à Walt Disney Studios Motion Pictures Canada, ni à leurs sociétés mères, apparentées et affiliées, filiales, agences de publicité et de promotion, ni à leurs employés, administrateurs, directeurs, représentants ou agents respectifs (collectivement, le « Groupe du Concours »), ni aux membres de la famille immédiate (père, mère, enfant, frère, sœur, conjoint ou conjointe, peu importe leur lieu de résidence) de ces personnes, ni aux personnes domiciliées avec toute personne faisant partie du Groupe du Concours (qu'elles fassent partie de la famille ou non). Les Participants doivent être des personnes physiques seulement; aucune société, organisation ou entité n'est autorisée à participer. En prenant part au Concours, les Participants acceptent de se conformer au présent Règlement du Concours et à toutes les décisions du Commanditaire et du Groupe du Concours, lesquelles sont finales et lient tous les Participants relativement à toutes les questions reliées au Concours. Le Concours est régi par les lois canadiennes et est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux applicables. Le Concours est nul là où la loi l'interdit.

### **3. COMMENT PARTICIPER**

**AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. Il y a deux façons de s'inscrire au Concours :**

#### **A. INSCRIPTION AVEC ACHAT**

Pendant la Période du Concours, achetez un ou plusieurs des produits MadeGood spécialement identifiés qui présentent le Concours sur l'emballage (chacun un « Produit participant » et collectivement les « Produits participants »). Les Produits participants sont offerts uniquement chez les détaillants participants, jusqu'à épuisement des stocks. Pendant la Période du Concours :

- i. Visitez <http://www.madegoodcontest.com> (le « Site du Concours ») et remplissez le formulaire d'inscription en ligne (le « Formulaire d'inscription au Concours ») tel qu'indiqué sur le Site du Concours en entrant le NIP unique imprimé à l'intérieur des Produits participants, ainsi que le nom et l'adresse de courriel valide du Participant, et en confirmant que le Participant respecte la définition du Participant stipulée ci-dessus et qu'il comprend et accepte le Règlement du Concours. Vous devez avoir une adresse de courriel valide pour participer au Concours. Les comptes de courriel peuvent être obtenus sans frais auprès de nombreux fournisseurs de services Internet. L'accès Internet peut être obtenu sans frais dans de nombreuses bibliothèques publiques. Une preuve d'envoi d'une inscription en ligne n'est pas une preuve de réception par le Commanditaire.

OU

- ii. Les Participants peuvent envoyer par la poste l'emballage du Produit participant, ainsi que leurs nom, numéro de téléphone et adresse postale, à l'adresse suivante (l'« Adresse du Concours ») :

MadeGood Dream Trip Contest  
c/o The Brand Marketing and Communications Group Inc.  
70 East Beaver Creek Rd., Unit 30  
Richmond Hill, Ontario  
L4B 3B2

Chaque demande d'inscription doit être postée dans une enveloppe séparée affranchie suffisamment, oblitérée et reçue dans les dix (10) jours ouvrables après la fin de la Période d'inscription au Concours. Une preuve d'envoi d'une inscription n'est pas une preuve de réception par le Commanditaire, et le

Commanditaire n'est pas responsable si l'inscription n'est pas reçue par le Commanditaire pendant la Période du Concours et, par conséquent, n'est pas admissible au Concours. Une fois que votre demande d'inscription valide est reçue par le Commanditaire ou ses représentants, un NIP unique sélectionné au hasard sera inscrit au Concours en votre nom et vous serez informé par téléphone ou par la poste si vous êtes admissible à gagner un Prix du Concours (tel que détaillé ci-dessous).

## **B. INSCRIPTION SANS ACHAT**

Pour recevoir une inscription sans achat, le Participant doit soumettre un texte original manuscrit unique (non photocopie) de 50 mots expliquant pourquoi il aimerait gagner le concours « Voyage de rêve ». Ce texte doit comprendre le nom, le numéro de téléphone et l'adresse postale du Participant et être posté à l'Adresse du Concours. Chaque demande d'inscription doit être postée dans une enveloppe séparée affranchie suffisamment, oblitérée et reçue dans les dix (10) jours après la fin de la Période d'inscription au Concours. Les textes ne seront pas jugés. Une preuve d'envoi d'une inscription n'est pas une preuve de réception par le Commanditaire, et le Commanditaire n'est pas responsable si l'inscription n'est pas reçue par le Commanditaire dans les dix (10) jours après la fin de la Période du Concours et, par conséquent, n'est pas admissible au Concours. Une fois que votre demande d'inscription valide est reçue par le Commanditaire ou ses représentants, un NIP unique sélectionné au hasard sera inscrit au Concours en votre nom et vous serez informé par téléphone ou par la poste si vous êtes admissible à gagner un Prix du Concours (tel que détaillé ci-dessous).

Généralité : Limite de trente (30) inscriptions au Concours par personne, quelle que soit la méthode d'inscription. Le Commanditaire n'est pas responsable des inscriptions ou demandes d'inscription qui ne sont pas reçues par le Commanditaire, peu importe la cause. L'utilisation de tout système automatisé pour participer au Concours est interdite et entraînera la disqualification du Concours. Toute tentative de soumettre plus que le nombre maximal d'inscriptions peut annuler les inscriptions de ce Participant au Concours. Les inscriptions générées par script, macroprogramme, programme robotisé, automatisé ou tout autre moyen automatisé sont interdites et seront disqualifiées. Toutes les inscriptions deviennent la propriété du Commanditaire et du Groupe du Concours. Les formulaires d'inscription autres que celui indiqué ci-dessus ne sont pas valides. Les inscriptions photocopiees ou reproduites

mécaniquement ne seront pas acceptées. Le Commanditaire ou le Groupe du Concours n'assume aucune responsabilité à l'égard des inscriptions perdues, retardées, illisibles, incomplètes, volées, affranchies non suffisamment ou mal acheminées.

#### **4. CHANCES DE GAGNER ET SÉLECTION DES INSCRIPTIONS GAGNANTES AU CONCOURS**

Au début du Concours, un total d'un million cinq mille cinq cents (1 005 500) codes alphanumériques uniques à douze caractères (individuellement, le « NIP du Concours » et collectivement les « NIP du Concours ») seront générés au hasard. Un NIP du Concours sera imprimé sur un million (1 sur 1 000 000) d'emballages de Produits participants. Cinq mille cinq cents (5 500) NIP du Concours seront gardés en réserve par le Commanditaire et le Groupe du Concours en vue de leur utilisation potentielle avec les demandes d'inscription au Concours par la poste.

Il y aura mille sept cent un (1 701) prix à gagner dans le cadre du Concours (les « Prix du Concours » sont énoncés et définis ci-dessous).

Les Prix du Concours (tels qu'ils sont énoncés et définis ci-dessous) à gagner seront attribués à des moments sélectionnés au hasard pendant la Période d'inscription au Concours. Le premier NIP du Concours entré à, ou immédiatement après, un moment sélectionné au hasard sera admissible à gagner le Prix du Concours applicable (individuellement le « Prix temporel » et collectivement les « Prix temporels »). Les chances de gagner les Prix temporels du Concours dépendront du nombre total d'inscriptions au Concours reçues et de leur date de réception. Les chances de jouer un NIP gagnant du Concours ne seront pas supérieures à une sur un million cinq mille cinq cents (1 sur 1 005 500) et dépendront du nombre d'inscriptions au Concours reçues.

La marche à suivre pour réclamer les Prix du Concours figure ci-dessous. Les Prix du Concours seront livrés aux gagnants confirmés seulement.

#### **5. PRIX DU CONCOURS**

Les prix à gagner dans le cadre du Concours (individuellement le « Prix du Concours » et collectivement les « Prix du Concours ») sont décrits ci-après. Tous les Prix du Concours doivent être acceptés tels qu'ils sont accordés. Les Prix du Concours ne peuvent être substitués ni transférés. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, si un Prix ou élément de Prix du Concours ne peut être attribué tel qu'il est décrit pour quelque raison que ce soit, de remplacer ou modifier le Prix ou élément de Prix du Concours par un prix ou élément de prix de valeur égale ou supérieure, sans obligation.

Pour être déclaré « gagnant d'un Prix du Concours », chaque Participant doit répondre correctement à une question réglementaire et satisfaire toutes les conditions de réclamation de Prix du Concours stipulées au Règlement 6 ci-dessous. Tous les Prix du Concours doivent être acceptés tels qu'ils sont accordés et ne peuvent être substitués, transférés, remboursés, revendus, ni remplacés par de l'argent comptant. Le Commanditaire se réserve le droit de ne pas attribuer les Prix du Concours non réclamés.

Les Prix du Concours sont les suivants :

- A. GRAND PRIX :** Il y a un (1) Grand Prix à gagner au début du Concours sur une base temporelle. Le Grand Prix est décrit ci-dessous et il doit être accepté tel qu'il est accordé : (i) le transport aérien en classe économique, incluant les taxes et un bagage enregistré par personne, pour quatre (4) personnes à partir d'un aéroport canadien et d'une ligne aérienne au choix du Commanditaire vers une destination californienne au choix du Commanditaire; (ii) l'hébergement de trois (3) nuitées pour quatre (4) personnes à un hôtel au choix du Commanditaire dans une proximité relative des Studios d'animation Pixar; (iii) une visite guidée des Studios d'animation Pixar, à Emeryville, en Californie, à une date et une heure au choix du Commanditaire; (iv) deux mille deux cents dollars américains (2 200 \$ US) en argent de poche.

Le gagnant du Grand Prix doit assumer tous les coûts, y compris mais non limitativement les coûts de transport à destination et en provenance des aéroports, associés à l'acceptation et à l'utilisation du Grand Prix. Le gagnant du Grand Prix doit fournir au Commanditaire au moins trois (3) dates de voyage proposées au plus tard le 29 janvier 2021, et les dates de voyage proposées doivent être comprises

entre le 19 mars 2021 et le 10 décembre 2021 (la « Fenêtre de voyage du Grand Prix »). Si le Commanditaire et le gagnant du Grand Prix ne peuvent s'entendre sur des dates de voyage dans la Fenêtre de voyage du Grand Prix, le gagnant du Grand Prix recevra des produits MadeGood d'une valeur au détail de dix mille dollars canadiens (10 000 \$ CA) en remplacement de tous les éléments de voyage du Grand Prix décrits ci-dessus. Le gagnant du Grand Prix dégage les Renonciataires (définis ci-dessous) de toute responsabilité à l'égard d'un préjudice personnel, de dommages matériels ou de pertes de quelque nature que ce soit, incluant mais non limitativement, dans la mesure permise par la loi ou par suite de dommages directs, indirects, consécutifs, accessoires, exemplaires, aigus ou punitifs. La valeur au détail approximative (« VDA ») du Grand Prix est de dix mille dollars canadiens (10 000 \$ CA).

- B. DEUXIÈME PRIX :** Il y a cent (100) Deuxième Prix à gagner au début du Concours sur une base temporelle. Chaque Deuxième Prix consiste en articles promotionnels du film Âme de Disney Pixar. Les articles promotionnels à attribuer seront déterminés par le Commanditaire à son entière discrétion. Les Deuxième Prix seront livrés aux gagnants du Prix du Concours. La VDA du Deuxième Prix est de cent dollars canadiens (100 \$ CA)
- C. TROISIÈME PRIX :** Il y a cent (100) Troisième Prix à gagner au début du Concours sur une base temporelle. Chaque Troisième Prix consiste en une paire de billets pour assister à une projection en avant-première du film Âme de Disney Pixar (la « projection en avant-première »). La date, l'heure et le lieu de la projection en avant-première sont à l'entière discrétion du Commanditaire. Si un gagnant confirmé du Troisième Prix ne peut ou ne veut pas accepter le Troisième Prix tel qu'il est accordé, le Commanditaire enverra par la poste au gagnant du Troisième Prix un bon applicable à deux laissez-passer Cineplex pour deux personnes en remplacement du Troisième Prix. La VDA du Troisième Prix est de vingt-cinq dollars canadiens (25 \$ CA).
- D. QUATRIÈME PRIX :** Il y a cinq cents (500) Quatrième Prix à gagner au début du Concours sur une base temporelle. Chaque Quatrième Prix consiste en un forfait Cineplex incluant un film d'aventure et un combo pour enfants, qui comprend une (1)

admission à un film pour enfants dans l'un des cinémas participants Cineplex sous réserve de sa disponibilité, et un (1) combo pour enfants qui comprend une boisson, un maïs éclaté et une friandise. La VDA du Quatrième Prix est de seize dollars canadiens (16 \$ CA).

**E. CINQUIÈME PRIX :** Il y a mille (1 000) Cinquième Prix à gagner au début du Concours sur une base temporelle. Chaque Cinquième Prix consiste en un bon échangeable chez un détaillant participant au Canada applicable à un emballage gratuit de produits MadeGood (ne comprend les emballages de format club). La VDA du Cinquième Prix est de six dollars canadiens (6 \$ CA).

La VDA totale de tous les Prix du Concours qui sont attribués est de trente-six mille cinq cents dollars canadiens (36 500 \$ CA). La VDA des Prix du concours ci-dessus ne comprend pas les taxes applicables, sauf indication contraire, et elle est fondée sur la VDA en date du 6 décembre 2019. Si un Prix du Concours ne peut être attribué tel qu'il est décrit pour quelque raison que ce soit, le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de le remplacer par un prix ou élément de prix de valeur égale ou supérieure, sans obligation.

Limite de dix (10) Prix du Concours par personne/ménage. Les Prix du Concours seront attribués pendant la Période d'inscription au Concours, jusqu'à épuisement des stocks. Le nombre de Prix du Concours à gagner et les chances de gagner diminueront au fur et à mesure que les Prix du Concours seront réclamés. En aucun cas le nombre de Prix du Concours attribués (dans toute catégorie, ou au total) ne dépassera le nombre stipulé dans le présent Règlement du Concours. La seule responsabilité et obligation envers un NIP irrégulier est l'émission par le Commanditaire ou son représentant d'un autre NIP, tel que déterminé par le Commanditaire ou son représentant à son entière discrétion. Si, en raison d'erreurs ou d'omissions, d'erreurs techniques, ou pour quelque raison que ce soit, le nombre de gagnants potentiels qui réclament les Prix du Concours dépasse le nombre de chaque type de prix stipulé dans le Règlement du Concours, les gagnants des Prix du Concours, ou les autres gagnants des Prix du Concours, selon le cas, pour le nombre de Prix du Concours précisé dans le Règlement du Concours pour la catégorie de prix en question, à l'entière discrétion du Commanditaire (sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux dans la province de Québec), seront sélectionnés dans le cadre d'un tirage au sort à partir de toutes les personnes qui ont soumis des réclamations apparemment valides pour de tels prix. L'inclusion à ce tirage sera le seul et unique recours de chaque Participant dans les circonstances.

## 6. SÉLECTION DES GAGNANTS ET RÉCLAMATION DES PRIX

Les Participants en ligne qui soumettent leur NIP unique sélectionné au hasard et remplissent correctement et dûment le Formulaire d'inscription au Concours recevront un avis instantané sur le site Web du Concours indiquant s'ils sont ou non les gagnants potentiels d'un Prix du Concours sur la base du NIP soumis. Les Participants qui s'inscrivent au moyen d'une méthode d'inscription non électronique seront informés par téléphone ou par la poste dans les dix (10) jours ouvrables de leur sélection sur la base du NIP soumis au numéro de téléphone ou à l'adresse postale fourni(e) au moment de l'inscription.

Pour être déclaré gagnant du Grand Prix, le Participant sélectionné doit remplir, signer et retourner par courriel ou par la poste (selon la méthode de réception) le Formulaire de déclaration et décharge (le « Formulaire de décharge ») envoyé soit électroniquement par courriel, soit par la poste selon la méthode d'inscription du Participant au Concours, y compris répondre correctement, sans aucune assistance, mécanique ou autre, à la question réglementaire d'arithmétique qui se trouve sur le Formulaire de décharge. Le Participant sélectionné devra également confirmer sa conformité au Règlement du Concours, accepter le Prix du Concours tel qu'il est accordé, sans substitution, et dégager le Commanditaire et le Groupe du Concours, et chacun de leurs actionnaires, directeurs, administrateurs, employés, agences, agents, représentants, sociétés mères, apparentées et affiliées, filiales, successeurs et ayants droit (collectivement, les « Renonciataires »), de toute obligation ou responsabilité à l'égard des réclamations, pertes, dommages ou blessures découlant de ou en lien avec la participation au Concours ou le Prix du Concours qui lui est accordé. Si le Participant sélectionné ne soumet pas le Formulaire de décharge dûment rempli et signé dans les dix (10) jours ouvrables après sa réception et/ou ne répond pas correctement à la question réglementaire, il sera réputé avoir renoncé au Prix et ledit Prix ne lui sera pas attribué.

Pour être déclaré gagnant d'un Deuxième, Troisième, Quatrième ou Cinquième Prix, chaque Participant sélectionné doit remplir et retourner le Formulaire d'inscription au Concours, envoyé soit électroniquement sur le site Web du Concours, soit par la poste (dans ce cas, il doit signer et retourner le Formulaire d'inscription au Concours) selon la méthode d'inscription du participant au Concours, y compris répondre correctement, sans aucune assistance, mécanique ou autre, à la question réglementaire d'arithmétique qui se trouve sur le Formulaire d'inscription au Concours. Chaque Participant sélectionné devra confirmer son acceptation et sa conformité au Règlement du Concours, et dégager les Renonciataires de toute obligation ou responsabilité à l'égard des réclamations, pertes, dommages ou blessures découlant de ou en lien avec la participation au



Concours ou le Prix du Concours qui lui est accordé. Si le Participant sélectionné ne soumet pas le Formulaire d'inscription au Concours dûment rempli et signé dans les dix (10) jours ouvrables après sa réception et/ou ne répond pas correctement à la question réglementaire, il sera réputé avoir renoncé au Prix et ledit Prix ne lui sera pas attribué.

Si un gagnant potentiel ne peut être joint après le déploiement d'efforts raisonnables par le Commanditaire ou le Groupe du Concours, ou s'il est réputé inadmissible, ou si un prix ou un avis est retourné comme non livrable, le gagnant potentiel peut être disqualifié à l'entière discrétion du Commanditaire.

Les Renoncataires ne peuvent être tenus responsables envers tout gagnant potentiel ou toute autre personne du défaut de fournir le Prix ou tout élément du Prix du Concours, en raison de toute cause indépendante de la volonté du Commanditaire ou du Groupe du Concours et généralement définie comme des cas de force majeure (y compris sans s'y limiter les catastrophes naturelles, les actions, règlements, ordonnances ou demandes des organismes gouvernementaux ou quasi-gouvernementaux (même si ces actions, règlements, ordonnances ou demandes s'avèrent non valides), les défaillances de l'équipement, difficultés techniques, actes de terrorisme, tremblements de terre, tsunamis, guerres, incendies, inondations, explosions, phénomènes météorologiques exceptionnellement violents, ouragans, embargos, conflits de travail, grèves (légales ou illégales), lock-out, pénuries de matériaux ou de main-d'œuvre, interruptions de transport de toutes sortes, ralentissements de travail, troubles publics, insurrections, émeutes, ou toute autre cause indépendante de la volonté du Commanditaire ou du Groupe du Concours.

## **GÉNÉRALITÉS**

7. En soumettant une inscription au Concours, chaque Participant confirme son acceptation et sa conformité au Règlement du Concours, et dégage les Renoncataires de toute obligation ou responsabilité à l'égard des réclamations, pertes, dommages ou blessures découlant de ou en rapport avec la participation au Concours ou le Prix du Concours qui est accordé.

8. Toutes les inscriptions sont la propriété du Commanditaire et aucune inscription ne sera retournée. Toutes les décisions relatives au Concours sont finales et prises exclusivement par le Commanditaire. En prenant part au Concours, les Participants acceptent de se conformer au

Règlement du Concours. Toutes les réclamations de Prix sont assujetties à une vérification et aux conditions du Règlement du Concours.

9. Les inscriptions incomplètes, endommagées, illisibles ou retardées ne seront pas acceptées. Une preuve de soumission ou d'envoi d'une inscription ou demande d'inscription n'est pas une preuve de réception par le Commanditaire ou le Groupe du Concours. Les Renonciataires ne peuvent être tenus responsables des inscriptions perdues, volées, mal acheminées, endommagées, incomplètes, illisibles ou retardées, ni des erreurs d'impression, de distribution ou de production. De plus, le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie »), de modifier, d'annuler, de suspendre et/ou de mettre fin au Concours, en totalité ou en partie, pour quelque raison que ce soit et en tout temps.

10. Les Renonciataires ne peuvent être tenus responsables de toute défaillance d'un site Web pendant le Concours, des défauts ou problèmes techniques en lien avec les lignes ou les réseaux téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, le matériel informatique, les logiciels, le matériel, l'échec de la réception des courriels ou transmissions, les délais ou les interruptions du service postal, ou toute combinaison de ces facteurs, y compris toute blessure ou perte ou tout dommage occasionné à l'ordinateur d'un Participant ou de toute autre personne découlant ou résultant de sa participation au Concours.

11. Les Renonciataires ne peuvent être tenus responsables des blessures personnelles, pertes ou dommages matériels de quelque nature que ce soit, y compris sans s'y limiter, dans la mesure permise par la loi, les dommages directs, indirects, consécutifs, accessoires, exemplaires, aigus ou punitifs, résultant de ou en lien avec (1) la tentative d'un Participant de participer au Concours sur un site Web ou autrement, (2) le téléchargement de toute information en lien avec sa participation au Concours, ou (3) l'acceptation ou l'utilisation d'un prix. Sans restreindre la portée de ce qui précède, dans la pleine mesure permise par la loi, le contenu de tout site Web est fourni tel quel, sans aucune garantie ou condition, expresse ou implicite, y compris mais sans s'y limiter, sans aucune garantie ou condition de qualité marchande, de convenance à un usage particulier ou d'absence de contrefaçon. De plus, les Renonciataires n'assument aucune responsabilité à l'égard des autres aspects du Concours.

12. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier un Participant qu'il juge contrevenir au Règlement du Concours ou altérer le processus d'inscription, les emballages spécialement identifiés ou tout autre aspect du Concours. Le Commanditaire se réserve le droit de

refuser l'inscription d'une personne dont l'admissibilité est remise en question, à l'entière discrétion du Commanditaire, ou qui a été disqualifiée ou est autrement inadmissible au Concours. Les Inscriptions générées par script, macroprogramme, programme robotisé, automatisé, ou tout autre moyen automatisé sont interdites et seront disqualifiées. Advenant une tentative d'un Participant de compromettre délibérément le déroulement légitime du Concours, le Commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours juridiques ou équitables dans la pleine mesure permise par la loi.

13. Dans l'éventualité d'un différend quant à l'identité de la personne qui a soumis une inscription, l'inscription sera réputée soumise par le titulaire de compte autorisé (défini ci-dessous) de l'adresse courriel soumise et/ou du numéro de téléphone soumis au moment de l'inscription. Le « titulaire de compte autorisé » est la personne physique à laquelle l'adresse courriel et/ou le numéro de téléphone est assigné par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne, un fournisseur de service téléphonique ou tout autre établissement qui est responsable de l'assignation des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise et/ou aux numéros de téléphone soumis. Si le titulaire de compte autorisé ne satisfait pas tous les critères énumérés ci-dessus pour participer, son inscription au Concours sera réputée inadmissible.

**14. FORCE MAJEURE :** Ni le Commanditaire ni les Renonciataires ne peuvent être tenus responsables des retards ou défauts reliés au Concours résultant d'actes indépendants de leur volonté raisonnable, y compris, sans s'y limiter, les grèves, les arrêts de travail, les accidents, les actes de guerre ou de terrorisme, les troubles civils ou militaires, les catastrophes naturelles ou nucléaires, les pandémies, les épidémies, les cas de force majeure, les pertes ou défaillances de communications ou de services logiciels ou matériels (individuellement un « Acte », et collectivement les « Actes »). Dans l'éventualité d'un tel Acte ou de tels Actes, le Commanditaire fera tous les efforts raisonnables pour exécuter le Concours en temps opportun, mais se réserve le droit, à son entière discrétion, de différer, de modifier ou d'annuler le Concours.

**15. COMPÉTENCE :** Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Dans les autres juridictions, sauf là où la loi l'interdit, les Participants reconnaissent que tous les problèmes et

questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et l'exécution du Règlement du Concours, ou les droits et obligations des participants et commanditaires, seront régis et interprétés exclusivement selon les lois de la province de l'Ontario, sans donner effet à aucun principe de conflit de lois d'une juridiction, dans la mesure permise par la loi. En cas de différends, réclamations et causes d'action découlant de ou en lien avec la propriété intellectuelle de Walt Disney Studios Motion Pictures Canada, lesquels doivent être résolus individuellement, sans recourir à aucune forme de recours collectif, ils doivent être régis et interprétés en vertu des lois de l'état de la Californie, et dans le cas de différends, tous les Participants consentent irrévocablement à la compétence des tribunaux étatiques et fédéraux situés à Los Angeles, en Californie, pour la résolution de ces différends.

## **16. DROIT À LA VIE PRIVÉE**

Les renseignements personnels recueillis sur les Participants seront utilisés par le Commanditaire ou le Groupe du Concours pour administrer le Concours et ils ne seront pas utilisés à d'autres fins par le Commanditaire ou le Groupe du Concours sans le consentement explicite du Participant sous forme électronique ou écrite. En acceptant un Prix du Concours, chaque Participant sélectionné accorde au Commanditaire et au Groupe du Concours, dans la pleine mesure permise par la loi, le droit perpétuel d'utiliser ses nom, renseignements biographiques, images, photos et/ou portraits, déclarations (y compris le texte soumis au moment de l'inscription ou les déclarations qui y sont associées) sur la programmation, la promotion et le commerce, à des fins commerciales, publicitaires et promotionnelles, en tout temps, dans tout média connu à cette date ou ultérieurement créé, partout dans le monde, y compris sans s'y limiter la télévision, la vidéo, le World Wide Web et Internet, sans préavis, consultation ou approbation, et sans autre compensation.

Vous pouvez choisir d'accepter de recevoir des courriels de marketing secondaire du Commanditaire ou Groupe du Concours. Votre décision de demander ces courriels n'aura pas d'impact sur vos chances de gagner et vous pouvez vous désabonner en tout temps. Pour en savoir plus sur la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels par le Commanditaire, veuillez consulter la politique de confidentialité du Commanditaire, disponible sur <https://madedgoodfoods.com/ca/privacy-policy>.

## **17. LANGUE**

Dans la mesure permise par la loi, en cas de différend ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du Règlement du Concours, s'il y a lieu, la version anglaise doit prévaloir.

*MadeGood* est une marque déposée de Riverside Natural Foods Ltd., 2720 Steeles Ave W  
Building 4, Concord, ON L4K 4N5

Cineplex Entertainment est situé au 1303 Yonge St, Toronto, ON M4T 2Y9